



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 25 février 2016 à 18 H

MEMBRES EN EXERCICE : 51 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 43

Puis (après le point 5)

MEMBRES EN EXERCICE : 51 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 44

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. André LECOURT, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Cédric MAROS (arrivé au point 5), Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Laurent DUCAU, M. Jean-Louis DE LONGEAUX, Mme Gaele LETTERON, M. Olivier CUREL, Mme Peggy RAYNE

AURIBEAU : M. Frédéric NERVI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Philippe ROUX

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET : M. Edmond GINTOLI

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Maxime BEY, Mme Laurence LE ROY, M. Bruno VIGNE-ULMIER

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN

ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL

ST PANTALÉON : M. Luc MILLE

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS

VIENS : Mme Mireille DUMESTE

VILLARS : M. Guy SALLIER

Procurations de :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Monique CARRETERO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Olivier CUREL

BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre CARBONNEL

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président), M. André BONHOMME donne pouvoir à M. Maxime BEY

ST SATURNIN LES APT : Mme Marianne FIELD donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Avant d'ouvrir la séance, Gilles RIPERT rappelle la journée plénière du 27 février 2016 ainsi que la répartition des élus dans 6 ateliers. Quelques modifications sont apportées à cette répartition à la demande de certains membres.

Le programme de la journée plénière du 12 mars 2016 sera diffusé à l'issue de la 1^{ère} journée en fonction des débats.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'assemblée désigne, à l'unanimité, Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016.

OBJET DE LA DECISION		VOTE	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
Bail commercial avec l'entreprise Pitch 130 pour la maison du VTT à Villars - Autorisation de signature : Superficie de 456 m ² environ Durée : 9 ans du 1 ^{er} février 2016 au 31 janvier 2025 Loyer mensuel initial : 1 636,08 euros HT révisable		unanimité	
EAU - ASSAINISSEMENT			
Demande de subventions Economies d'eau - Réduction des volumes perdus phase 1 :			
DEPENSES		RECETTES	
Economies d'eau – Réduction des volumes perdus – phase 1	133 000.00 €HT	Agence de l'eau RMC 50%	66 500 €
		Conseil Départemental 04 : 1.6%	2 128 €
		Conseil Départemental 84 : 9%	11 970 €
		Autofinancement CC Pays Apt Luberon : 39.40 %	52 402 €
Total HT	133 000.00 €HT	Total	133 000.00 €
Demande de subventions pour la mise en place d'équipements de régulation au captage de Bégude haute, commune de St Martin de Castillon :			
DEPENSES		RECETTES	
Mise en place d'équipements de régulation au captage de Bégude Haute (Saint Martin de Castillon)	180 000.00 €HT	Agence de l'Eau RMC : 50%	90 000 €
		Conseil Départemental 84 : 8%	14 400 €
		Autofinancement CC Pays Apt Luberon : 42 %	75 600 €
Total HT	180 000.00 €HT	Total	180 000.00 €

CULTURE

1 - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EQUIPEMENT CULTUREL INTERCOMMUNAL - DECLARATION SANS SUITE

Le Président rappelle la délibération n°2014-117 en date du 20 février 2014 approuvant le programme de l'équipement culturel intercommunal, son enveloppe financière prévisionnelle et le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

La procédure de concours a été engagée le 4 février 2015 pour un coût estimatif prévisionnel des travaux de 7.883.000€HT.

Par délibération n°2015-136 en date du 9 juillet 2015, le conseil communautaire a arrêté la liste des candidats admis à concourir pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Considérant que le coût du projet dépasse le budget qui peut désormais être alloué par la communauté de communes, le Président propose de mettre un terme au projet en cours, conformément à l'article 59-IV du code des marchés publics, et de déclarer sans suite la procédure de concours pour motif d'intérêt général.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour l'équipement culturel intercommunal. Les candidats ayant répondu seront informés de l'abandon de la procédure,

Autorise le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

FINANCES

2 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION CC-2016-13 AUTORISANT DES OUVERTURES ANTICIPÉES DE CRÉDITS AU BUDGET LOCATIONS D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE 2016

Didier PERELLO rappelle la délibération CC-2016-13 du 20 janvier 2016 autorisant des ouvertures anticipées de crédits au budget Locations d'Intérêt Economique 2016.

Il informe le conseil du courrier de Mme la sous préfète d'Apt en date du 28 janvier 2016 reçu le 29 janvier 2016 demandant à la CCPAL d'annuler la délibération CC-2016-13 du 20 janvier 2016 car l'autorisation d'ouverture anticipée de crédits est supérieure au seuil prévu par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Annule, la délibération CC-2016-13 du 20 janvier 2016,

Autorise, le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 LOCATION D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

Dans le but de permettre l'attribution des marchés de travaux de construction d'un bâtiment à usage technique et administratif pour ERDF et ne pas retarder le démarrage de l'opération, le Président propose de procéder au vote du budget primitif Location d'intérêt économique 2016.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Locations d'Intérêt Economique de la CCPAL par nature et au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre de la manière suivante :

- Section « Fonctionnement » :	166 600 €
- Section « Investissement » :	1 839 500 €

MARCHES PUBLICS

4 - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF POUR ERDF

Philippe LEBAS rappelle le projet de construction d'un bâtiment pour ERDF sur la nouvelle zone d'activité de Perréal afin de pouvoir, d'une part récupérer les locaux actuels au bénéfice de la CCPAL, et d'autre part, de maintenir ce service au public sur notre territoire.

Pour mémoire, par délibération du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé le programme du bâtiment et son enveloppe prévisionnelle ainsi que le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 27 novembre 2015 sur la plateforme de dématérialisation de la CCPAL, le 27 novembre 2015 sur le BOAMP et le 2 décembre 2015 au journal TPBM.

Les critères de pondération d'attribution de ces marchés sont définis à 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique.

46 offres ont été reçues, dont 2 dématérialisées.

Les résultats des 1ers (12/02/2016) et 2^{èmes} tours (23/02/2016) de négociation ont permis une diminution globale du coût des travaux d'environ 4%.

La commission MAPA réunie le 24 février 2016, propose d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	OFFRE MONTANT HT
LOT 01 <i>GO, charpente, couverture, traitement de façades</i>	POGGIA (84-Cavaillon)	676 255.00 €
LOT 02 <i>VRD, espaces verts</i>	SNPR / PINGUET (84-Gargas)	184 965.90 €
LOT 03 <i>Etanchéité</i>	GECAPE SUD (69-Mornant)	39 735.14 €
LOT 04 <i>Menuiseries extérieures, serrurerie</i>	REFLETS DU SUD (13-Mallemort)	88 189.00 €
LOT 05 <i>Menuiseries intérieures</i>	FAUCHERON & FILS (84-Apt)	14 999.00 €
LOT 06 <i>Cloisons doublages, faux plafonds</i>	SAS AVIAS (84-Montfavet)	42 889.22 €
LOT 07 <i>Revêtements sols et murs, peinture, nettoyages</i>	FERNANDEZ (84-Apt)	65 254.00 €
LOT 08 <i>Electricité CFO CFA</i>	EGPA (84-Apt)	79 955.85 €
LOT 09 <i>Photovoltaïque</i>	SUNVIE (92-Montrouge)	82 500.00 €
LOT 10 <i>CVC PB Sanitaires</i>	TECHNITERM (13-Rognonas)	109 958.54 €
LOT 11 <i>Ascenseur</i>	SCHINDLER (13-Marseille)	22 220.00 €
	<i>MONTANT GLOBAL DES MARCHES DE TRAVAUX</i>	1 406 961.65 €

Pascal RAGOT souligne que le montant du budget Locations est supérieur au montant du marché. Didier PERELLO répond que le budget Locations devra faire l'objet d'un budget supplémentaire après le vote du compte administratif et pourra être ajusté à ce moment-là.

Suite à la remarque de Pierre TARTANSON, le Président propose que la toiture photovoltaïque du bâtiment soit louée du budget principal au budget Locations pour permettre l'utilisation des recettes liées à la vente d'électricité.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la proposition de la commission MAPA réunie en date du 24 février 2016,

Décide d'attribuer les marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment à usage administratif et technique pour ERDF, aux entreprises présentées ci-dessus,

Dit que les dépenses sont inscrites au budget Locations d'intérêt économique 2016 de la CCPAL,

Autorise monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer lesdits marchés ainsi que les pièces afférentes, avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

5 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET DE FOURNITURES ASSOCIÉES

La loi NOME, du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, a imposé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les contrats d'électricité d'une puissance souscrite supérieure à 36 Kva au 31 décembre 2015.

Cette loi a pour objectif de permettre une ouverture effective du marché, dans la mesure où EDF, opérateur historique du marché, se trouve en situation de quasi-monopole sur le secteur de la production d'électricité en France. En effet, comme l'a estimé la Commission Européenne à la suite d'une procédure d'enquête au titre des aides d'Etat, l'existence des tarifs réglementés combinée à l'insuffisance de l'accès des concurrents d'EDF à des sources d'électricité aussi compétitives que le parc nucléaire historique constitue un obstacle au développement d'une concurrence effective.

Le législateur a prévu une période dite « transitoire » jusqu'au 30 juin 2016, pendant laquelle les collectivités pourront continuer à souscrire librement des contrats chez l'opérateur historique.

La mise en concurrence obligatoire pour les contrats supérieurs à 36 KVA, est l'opportunité de mettre en concurrence les fournisseurs sur l'intégralité des contrats d'électricité, mais également de gaz de la CCPAL.

La CCPAL a choisi de mettre en œuvre un accord-cadre en procédure formalisée compte tenu de la volatilité des prix de l'énergie, de l'incapacité à anticiper une commande d'énergie (en quantité et en puissance), et du fait que cet achat est assimilé à de la fourniture non stockable.

Ces prestations feront l'objet d'un accord-cadre alloti en deux lots (lot 1 : GAZ & lot 2 : ELECTRICITE), multi-attributaire passé avec 3 entreprises (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats), sans engagement de commande et conclu pour une période de 4 ans. Les titulaires de l'accord-cadre seront ensuite remis en concurrence tous les deux ans dans le cadre de la passation de deux marchés subséquents.

L'estimation du montant global de l'accord cadre sur toute sa durée (tous lots et attributaires confondus) est de 1 000 000 € TTC, soit 250 000 € TTC par an (part électricité : 230 000, part gaz : 20 000 €).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'achat d'énergies et de fournitures associées. Conformément à l'article 76-II du Code des marchés Publics, il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 février 2016 a procédé à un classement des offres.

Bruno VIGNE ULMIER demande que les fournisseurs s'engagent sur la stabilité des prix sur la durée du marché.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Autorise, Monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour l'achat d'énergies et de fournitures associées sur la période 2016-2020, et tous les actes y afférents, y compris la signature des marchés subséquents, avec les entreprises citées ci-dessous :

Lot 1 : Fourniture de GAZ et de services associés :

- 1) **ENGIE** - 94 rue Louis Bleriot - 76 230 BOIS GUILLAUME
- 2) **EDFSA** - 7 rue André Allar - 13 015 MARSEILLE
- 3) **TOTAL ENERGIE GAZ** - Boulevard National - CS 20004 - 92 250 LA GARENNE COLOMBES

Lot 2 : Fourniture d'ELECTRICITE et de services associés :

- 1) **ENGIE** - 94 rue Louis Bleriot - 76 230 BOIS GUILLAUME
- 2) **EDFSA** - 7 rue André Allar - 13 015 MARSEILLE
- 3^{ème} *place non pourvue par manque de candidat*

Précise qu'aucune dépense n'en résultera car cet accord-cadre nécessite la passation de marchés subséquents pour sa mise en œuvre.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 - BAIL COMMERCIAL EN L'ETAT FUTUR D'ACHÈVEMENT - CCPAL /ERDF

Jean AILLAUD rappelle la délibération 2015-286 du 18 décembre 2014 approuvant le programme pour la construction d'un bâtiment à usage technique et administratif pour ERDF.

Pour mémoire, en 2003, la Communauté de communes du Pays d'Apt a proposé à EDF d'acquérir en totalité les locaux de l'agence d'exploitation EDF d'Apt (située avenue des Argiles – ZI des Bouguignons) assortie d'une location des locaux nécessaires à l'activité de l'agence d'exploitation EDF sur le site afin de regrouper en un seul lieu l'ensemble des syndicats intercommunaux et créer « une maison de l'intercommunalité » pour faciliter le quotidien des usagers.

Ce partenariat a abouti à la conclusion concomitante de l'acte de vente de l'immeuble et la conclusion d'un bail commercial le 29 juin 2004 portant sur 350 m² environ (bâtiment d'exploitation) et 225 m² environ de bureaux, ainsi qu'un hangar (182 m²) et du parc à poteaux pour une durée de 9 (neuf) années ; moyennant un loyer annuel de 38 430 euros HT et hors autres taxes et charges.

A l'issue de la période des neuf années, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, issue de la fusion de deux communautés de communes et intégration des communes de Buoux et Joucas, a proposé la relocalisation de l'agence dans un bâtiment à usage technique et administratif neuf construit sous maîtrise d'ouvrage publique sur le Parc d'activité de Perréal - sis chemin des Grandes terres à Apt -, à ERDF qui en serait le locataire à budget constant, soit un loyer mensuel de 4 500 € HT et hors autres taxes et charges, sous la forme d'un bail commercial en l'état futur d'achèvement afin de regrouper en un seul lieu l'ensemble des services de la communauté de communes et de maintenir l'entreprise ERDF sur le territoire.

Le projet de Bail en l'Etat de Futur Achèvement est joint en annexe.

Bruno VIGNE-ULMIER souligne que ce projet prévoit le maintien de l'héliport sur le site du siège de la CCPAL, ce qui risque de poser des problèmes de sécurité et de gestion liés à cette utilisation.

Gilles RIPERT précise que cette question a été étudiée et approuvée d'un commun accord avec ERDF, au vu des nouvelles normes de création d'un héliport très contraignantes.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de bail commercial en l'état futur d'achèvement portant sur la mise à disposition d'un bâtiment à usage technique et administratif, en vue de l'implantation de la Base Opérationnelle ERDF,

Dit que ce bail commercial en l'état futur d'achèvement sera consenti moyennant le paiement d'un loyer mensuel, exprimé sans TVA, de 4 500 € et pour une durée de dix années dont neuf années entières et consécutives qui a vocation à commencer à courir le jour de la prise de possession par le Preneur des locaux loués,

Autorise le Président à signer le bail commercial en l'état futur d'achèvement tel qu'établi et présenté en conseil communautaire.

7 - OUTIL IMMOBILIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PEPINIERE D'ENTREPRISE – APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

Jean AILLAUD rappelle la délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le rapport final réalisé par la société Interfaces présentant les conclusions de l'étude d'opportunité et de faisabilité pour une pépinière d'entreprises.

La communauté de communes se donne pour objectif d'assurer le développement économique de son territoire en proposant aux entreprises une offre foncière et immobilière attractive et de qualité afin de favoriser leur installation et/ou leur développement. Pour cela, un Parc d'Activités Economiques a été réalisé en lien avec la Charte Qualité des Parcs d'Activités du Conseil Départemental de Vaucluse, labellisé ECOPARC sur la commune d'Apt dans le prolongement de l'actuelle ZI des Bourguignons.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, les élus souhaitent conforter et renforcer cette action en favorisant l'émergence d'entreprises au sein d'immobilier d'entreprises, plus spécifiquement dans le cadre d'un hôtel d'entreprises, l'offre faisant défaut sur le territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie de développement durable, la communauté de communes souhaite s'engager avec l'ARPE dans le Parcours « Performance Durable » et s'inscrire dans une démarche de qualité environnementale pour la construction de ce bâtiment.

Le programme de l'opération, présenté au Comité de pilotage le 21 juillet 2015, réunissant les acteurs socio-économiques et les représentants de l'Etat, la Région et le Département, préconise la création d'un outil immobilier aux caractéristiques suivantes :

> Typologie : un outil mixte et évolutif

- Espace de Coworking/télétravail
- Centre de services
- Domiciliation

> Fonctions :

- Locatif
- Centre de ressources
- Lieu d'animation

>Dimensionnement :

	Typologie	Nbr	Surface m ²	SHON m ²
Espaces locatifs	Salle télétravail	1	70	70
	Bureaux	4	18	72
	Ateliers	2	80	160
Centre de ressources	Permanences	10	20	200
Locaux supports partagés	Salle réunion grande	1	80	80
	Salle réunion moyenne	1	40	40
	Cafétéria	1	20	20
	Toilettes	2	6	12
	Douches	2	5	10
	Local VDI	1	5	5
	Local menage	1	5	5
	TGBT	1	5	5
	Archivage	1	5	5
	Circulation/hall entrée	1	20%	104,8
	Parking	35	P.M.	
	Plateforme dechets	P.M.		

Total	788,8
--------------	--------------

L'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération est évaluée à 1 442 340 € HT, soit 1 730 808 € TTC.

Le Président, après avis de la commission développement économique du 25 janvier 2016, propose au Conseil de délibérer afin d'approuver le programme, le plan de financement de l'opération, tel qu'il suit et de solliciter les subventions :

> **Plan de financement :**

Postes	Dépenses	Ressources
Construction (gros œuvre et 2nd œuvre)		Soutien à l'investissement public local
		750 000,00 €
	Tertiaire 1 131 840,00 €	100 000,00 € CD de Vaucluse
	Atelier 144 000,00 €	200 000,00 € CR PACA
VRD	87 500,00 €	80 500,00 € DETR
Aménagement paysager	N.D.	
Aménagement/mobilier		
	Coworking 5 000,00 €	
	Salle réunion 6 000,00 €	
	Bureaux 10 000,00 €	
	Tisanerie 2 000,00 €	
	Divers 6 000,00 €	
Plan de communication		
	Conception/création 15 000,00 €	
	Production/fabrication 15 000,00 €	
	Diffusion Média/hors média 20 000,00 €	311 840,00 €
		Autofinancement/ emprunt bancaire
Total HT	1 442 340,00 €	1 442 340,00 €

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié prochainement afin de lancer le marché public de maîtrise d'œuvre.

Bruno VIGNE ULMIER demande si des entreprises sont déjà intéressées pour s'installer dans ces locaux et quel est l'estimation du coût de fonctionnement.

Jean AILLAUD répond qu'aucune demande formelle n'a été transmise à la CCPAL, cependant le site est susceptible d'intéresser de jeunes entrepreneurs pour du coworking ainsi que le CBE et Initiative Luberon pour leurs bureaux.

Concernant le coût de fonctionnement, le bureau d'études Interfaces a estimé que le budget de l'équipement serait en équilibre avec un taux de remplissage à 50%.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération évaluée à 1 442 340 € HT, soit 1 730 808 € TTC,

Approuve le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

Sollicite une subvention de l'Etat au titre du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local, seconde enveloppe, créé sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016 pour un montant de 750 000 €,

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2016 au taux maximum pour un montant de 80 500 €, sous réserve de la modification des règles de plafonnement,

Sollicite une subvention de la Région d'un montant de 200 000 € au titre du Contrat Régional d'Equilibre territorial Luberon (2015 – 2017),

Sollicite une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 100 000 €, au titre de l'équilibre entre les territoires et de la solidarité territoriale pour la mise en place d'outil de développement structurant pour le Pays d'Apt Luberon,

Approuve le lancement d'un marché public de maîtrise d'œuvre afin de recruter prochainement un architecte et lancer le démarrage de l'opération en 2016,

Dit que les dépenses liées aux études relatives à cette opération seront inscrites au budget 2016 de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.

SCOT

8 - AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ PAR LA COMMUNE DE LIOUX

Didier PERELLO rappelle que la commune de Lioux a prescrit, par délibérations du 8 décembre 2006 et du 13 mars 2015, la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Elaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La commune de Lioux a arrêté son projet PLU par délibération le 19 novembre 2015 et l'a transmise pour avis à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, qui l'a reçue le 3 décembre 2015.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, étant en cours de réflexion sur les grandes orientations dans le cadre de l'élaboration du SCOT, l'avis formulé sur le projet de PLU repose dans le respect des objectifs de développement durable édictés aux articles L.101-1 à 101-3 du Code de l'Urbanisme (équilibre entre les espaces, diversité des fonctions urbaines, mixité sociale, prévention des risques, protection des milieux et lutte contre le changement climatique).

Le projet de PLU de la commune de Lioux repose sur les orientations générales définies dans le projet d'aménagement et de développement durable, à savoir :

1. Une cadre de vie serein et de qualité

- Programmer une croissance démographique modérée,
- Sauvegarder les ensembles urbains originels,

- Valoriser les éléments identitaires du territoire
- Protéger le grand cadre paysager, la mosaïque d'espace naturel ainsi que les continuités écologiques,
- Préserver les espaces agricoles ;
- Maintenir la qualité et l'identité rurale des entrées de village
- Poursuivre l'aménagement urbain qualitatif des espaces urbains,
- Permettre et inciter l'amélioration de la performance énergétique des constructions ainsi que le développement des énergies renouvelables.

2. Un développement de l'urbanisation modéré et choisi

- Projeter une croissance démographique mesurée qui se fixe comme objectif d'atteindre les 293 habitants à l'horizon 2025, correspondant à un taux annuel de variation de +1.2 % correspondant à une augmentation de près de 45 habitants sur cette période,
- Etendre modérément les entités urbaines actuelles notamment sur (le hameau du château) dans le respect de la loi Montagne
- Densifier les espaces urbains actuels et notamment les extensions pavillonnaires qui se sont développés autour du château
- Donner des limites claires à l'urbanisation et programmer une extension urbaine limitée en continuité et en renforcement de la continuité existante sur des espaces non classés agricoles au POS,
- Encadrer le développement futur en cohérence avec la desserte actuelle ou projetée par la voirie et les réseaux,
- Privilégier la qualité urbaine et l'intégration du bâti à son environnement urbain,
- Préserver les coupures vertes strictes entre les différentes entités urbaines de Lioux,
- Diversifier l'offre en logement notamment sur l'extension projetée à l'Est du hameau du château,
- Développer les cheminements piétons et les déplacements doux à l'Est du hameau du château,
- Améliorer l'offre en stationnement pour la réalisation d'un parking au niveau du hameau du château,
- Soustraire à l'urbanisation tous les espaces à risques fort.
- Favoriser le développement des communications.

3. Le maintien d'une activité socio-économique locale

- Offrir la possibilité aux commerces de proximité et/l'artisanat de s'installer/ de se maintenir sur la commune,
- Protéger les espaces agricoles marchands,
- Valoriser le tourisme vert,
- Poursuivre le maillage d'espaces publics à l'échelle de la zone urbanisée,
- Adapter l'offre en équipements publics de la commune aux besoins de la population actuelle et projetée,

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon prend note que l'ensemble de ces objectifs sont traduits dans le zonage et règlement proposés.

La commission SCOT du 17 février 2016 a formulé un avis favorable sur ce projet.

Lucien Aubert souligne un manque d'uniformité dans les prévisions démographiques du territoire selon les calculs des différents bureaux d'études.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Emet un avis favorable sur le projet de PLU arrêté le 19 novembre 2015 par la commune de Lioux,

Charge Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Lioux.

9 - PROJET « ESPACE VALLÉEN »

Frédéric SACCO informe l'assemblée que le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Luberon est porteur d'une candidature à l'appel à projet « Elaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification », dit Espace Valléen Luberon Lure.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des programmes régionaux, interrégionaux et européens de la politique du Massif alpin, et plus précisément, de la Convention Triennale du Massif des Alpes CIMA : financement Etat-Région), du Programme Opérationnel Interrégional des Massifs des Alpes POIA : Financement FEDER - Région), et de la politique Montagne de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Le territoire concerné par ce dispositif est celui du massif alpin, soit 68 communes sur les 77 que compte le Parc Naturel Régional du Luberon, soit :

- ✓ la totalité des communes des intercommunalités Pays de Forcalquier Montagne de Lure, Pays de Banon, Haute Provence, Durance Ventoux Verdon, COTELUB et Pays d'Apt Luberon,
- ✓ 3 communes de l'intercommunalité Luberon Monts Vaucluse,
- ✓ la commune de Pertuis, appartenant à la communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Ce périmètre, qui correspond aux communes de la Réserve de Biosphère Luberon Lure, qui sont classées dans le massif des Alpes, a donc été choisi comme « Espace Valléen », cadre de la stratégie préconisée par l'Etat et les deux régions (PACA et Rhône Alpes). Les intercommunalités du territoire et le Pays de Haute-Provence ont été associés à l'élaboration de la stratégie.

La stratégie présentée porte sur la diversification des activités touristiques par la valorisation des patrimoines naturels et culturels. Le projet fixe deux objectifs stratégiques :

- ✓ la diversification des activités touristiques par la valorisation des patrimoines naturels et culturels,
- ✓ la construction d'une « Destination Luberon- Tourisme Durable ».

Il s'agit de viser :

- ✓ la consolidation de l'offre des trois grands « bassins touristiques » du territoire : « Provence Luberon » au Nord et à l'Ouest, « Luberon Coté Sud » au Sud et « Haute-Provence Luberon Lure » à l'Est, en lui permettant de répondre de façon ciblée aux différentes clientèles sur les 4 saisons, tout en valorisant et protégeant le patrimoine naturel et culturel,
- ✓ la connexion des sites et des acteurs pour développer les passerelles entre les bassins de vie touristique et améliorer l'accessibilité pour tous à l'offre touristique des services,
- ✓ l'ambition de construire une offre vitrine « Tours et Détours en Luberon » de découverte des patrimoines naturels et culturels fédératrice à l'échelle de l'Espace Valléen.

Cette stratégie donne lieu à un plan d'actions dont les intercommunalités pourront être maître d'ouvrage du projet.

Ainsi, il est proposé au Conseil de délibérer.

Le conseil communautaire, après délibération,

Par 42 voix pour et 2 abstentions (Peggy RAYNE et Bruno VIGNE ULMIER) :

Confirme son intérêt à s'engager avec le Parc Naturel régional du Luberon et les autres collectivités associées à la stratégie de diversification des activités touristiques par la valorisation des patrimoines naturels et culturels.

Approuve le rôle du Parc du Luberon comme porteur de la candidature et chef de file dans l'animation et le suivi de la stratégie.

Autorise le Président ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte administratif relatif à la présente délibération.

10 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE-JEUNESSE

Le Président rappelle la délibération 2015-195 du 17 décembre 2015 relative à la composition de la commission Petite Enfance-Jeunesse.

Considérant la demande de la commune de Viens de modification de son représentant au sein de la commission Petite Enfance-Jeunesse, il est proposé au conseil communautaire de modifier la composition de cette commission.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la constitution de la commission Petite Enfance - Jeunesse de la communauté de communes suivante :

Petite Enfance – Jeunesse	BONNELLY	Gisèle	Vice-présidente
	BARILLET	Monique	JOUCAS
	COELHO COSTA	Laure	MURS
	DAPRES	Paule	ST PANTALEON
	DEFLAUX	Josiane	MENERBES
	DELAN	Pascal	ST MARTIN DE CASTILLON
	DELAUP	Annie	SAIGNON
	DROUARD	Pierrette	GOULT
	FAURE	Jeanine	VIENS
	ERTLE	Anne-Cécile	CASTELLET
	FIELD	Marianne	ST SATURNIN LES APT
	HERVO	Marie-Laure	RUSTREL
	FARGE	Francis	LIOUX
	LOMBARD	Nathalie	BONNIEUX
	MIALON	Magali	AURIBEAU
	MORARD	Isabelle	APT
	PACCHIANO	Stéphan	CERESTE
	ROUX	Julie	BUOUX
	VICO	Isabelle	APT
	VIGNE-ULMIER	Bruno	GARGAS

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle le tableau des effectifs de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et précise qu'il convient de le modifier pour les motifs suivants :

- Recrutement d'un professeur de formation musicale (10 h hebdomadaires) lié à l'accroissement de l'activité du conservatoire,
- Suite à une réussite à concours, transformation d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} Classe à temps complet en un poste d'animateur territorial à temps complet,
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour faire face à l'accroissement d'activité du service patrimoine.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} mars 2016 :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (spécialité formation musicale) à temps incomplet (10 h hebdomadaires),
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'animateur territorial à temps complet,
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps incomplet 25h hebdomadaires en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps incomplet 28h30 hebdomadaires,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Principal de la communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

QUESTIONS DIVERSES

- **MOBILITE / CBE :**

Patrick MERLE, Président du Comité de Bassin d'Emploi, rappelle la délibération du bureau du 2 juillet 2015 approuvant la participation de la CCPAL à l'Agence de mobilité pour un montant de 15 469,50 € pour l'année 2015.

Cette action consiste à la création d'une agence de mobilité à l'échelle départementale avec l'appui du CBE. Aujourd'hui, les structures intervenant sur la mobilité, Zapt et l'association Azimut Provence, envisagent de fusionner à court terme ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle.

Cependant, la participation de 15 469,50 € de la CCPAL n'a toujours été versée au CBE au motif que la délibération du 2 juillet 2015 approuvait une « adhésion à l'agence de mobilité » et non une subvention au CBE. Ce changement d'affectation de la dépense nécessite une nouvelle délibération.

Patrick MERLE indique que l'absence de versement par la CCPAL pose un problème de fonctionnement et de trésorerie au CBE. Il sollicite donc le conseil pour savoir s'il y a une volonté de confirmer la décision prise le 2 juillet 2015.

Maxime BEY souligne que le plan de financement de l'Agence de mobilité intégrait une participation de la Région et que la CCPAL ne souhaitait pas porter seule cette opération. Patrick MERLE précise que la période électorale de 2015 n'était pas propice à l'engagement de la Région.

Didier PERELLO indique que si, aujourd'hui, les autres partenaires ont confirmé leur soutien, cela ne devrait pas poser de problème pour que la CCPAL confirme sa participation.

Bruno VIGNE ULMIER propose que la participation de la CCPAL soit versée, en application de la délibération du 2 juillet 2015, au motif que les actions ont été réalisées et que l'Agence de mobilité ne constitue pas une structure mais une opération.

En conclusion, le Président propose de présenter une nouvelle délibération au prochain bureau afin de modifier la décision du bureau du 2 juillet 2015 et attribuer une subvention au Comité de Bassin d'Emploi d'un montant de 15 469,50 € pour le portage de la démarche sur la mobilité au cours de l'année 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

